



APPEL A PROJETS
Dans le cadre du Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Sous Mesure 16.2 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération :

16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 16 : Coopération
Sous-mesure :	16.2. Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
Type d'opération	16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique
Numéro référence	PDRR16.2 – AP 2015-01
Date de lancement de l'appel à projets	
Date de clôture	16 octobre 2015 à 12h00

Le type d'opération 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique vise à financer des projets de mise au point de nouveaux produits, d'outils, des pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et d'expérimentation agronomique pour aboutir sur la période de programmation à des résultats en termes de nouveaux produits ou pratiques opérationnels. Les actions financées permettront ainsi de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropicale en faisant mieux correspondre attentes des professionnels et offres des équipes d'expérimentation dans une approche inter-filière décloisonnée et de mise en réseau des compétences au travers des réseaux d'innovation technique et de transfert agricole

Les actions financées veilleront à favoriser les échanges et la coopération entre chercheurs et professionnels du milieu agricole en développant des projets coopératifs de mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire afin de s'assurer de la prise en compte les besoins des agriculteurs, de leur traduction concrète en programme et de la diffusion des résultats dans des temps économiquement acceptables.

APPEL A PROJETS PDRR16.2 –AP2015-01
Dans le cadre du Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Sous Mesure 16.2 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération :

16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

1 Contexte

Contexte réglementaire

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits Feader.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Contexte agricole - Le PRAAD

En 2013, le partenariat agricole réunionnais, sur la base des travaux révisant les Cahiers de l'Agriculture portés par le Conseil Départemental et le Plan Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durable (PRAAD) validait les orientations stratégiques en matière de développement agricole et rural à l'horizon 2020.

Ce dernier a été approuvé par la Commission de Développement et d'Orientation Agricole (CDOA) en séance plénière le 25 juin 2014 et l'objet d'une présentation à l'ensemble des partenaires agricoles de l'île le 27 juin 2014 au Conseil Général.

Le document est consultable sur le site internet de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion à l'adresse :

<http://daaf974.agriculture.gouv.fr/>

Le PRAAD reprend les orientations stratégiques de chaque filière agricole en définissant un plan d'actions à conduire de façon prioritaire pour accompagner efficacement le développement attendu en 2020. La mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique doit contribuer prioritairement à cet objectif.

2. Objectifs de l'appel à projet

En matière d'innovation et de recherche appliquée, la Réunion abrite un pôle dynamique constitué d'organismes de recherche appliquée, d'organismes techniques spécialisés très actifs et à rayonnement international. Elle bénéficie aussi de plateaux techniques de terrain permettant de mettre en œuvre des expérimentations pour la mise en œuvre des actions dans un cadre scientifique et technique reconnu.

La mesure 16 prévoit donc de mettre en œuvre des actions de mise au point de nouveaux produits, pratiques, outils, procédés dans le secteur de l'agriculture et des expérimentations afin de contribuer à promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique.

Les types d'opérations mis en œuvre permettront de répondre aux besoins identifiés par l'AFOM et notamment :

- Consolider le transfert de savoirs en faisant mieux correspondre attentes des professionnels et offres des équipes de recherche appliquée.
- Orienter la recherche appliquée /développement pour promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agro-écologique.
- Encourager l'innovation dans le secteur agro-alimentaire pour répondre aux besoins alimentaires locaux et améliorer les performances du secteur.
- Encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages.
- Valoriser les sous-produits et déchets dans l'agriculture et favoriser la mise en place de projets de traitement des déchets, effluents, sous produits organiques en vue de leur valorisation agronomique.

3. Filières et Thématiques visées par l'appel à projet :

Le présent appel à projet concerne :

1. la Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture,
2. l'expérimentation agronomique

4. Types d'action relevant du TO « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique »

En matière de **mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture**, les actions financées contribueront à :

- Poursuivre les efforts d'innovation pour la production agricole et agroalimentaire en tenant compte des spécificités du milieu insulaire tropicale réunionnais.
- Favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales en poursuivant et en renforçant les actions de recherche appliquée qui permettront à moyen terme à la Réunion de répondre aux nouveaux enjeux internes et externes.

En matière d'**expérimentation agronomique**, les actions financées contribueront à :

- enrichir les connaissances techniques en réalisant des expérimentations en laboratoire ou sur le terrain dont les résultats aboutiront à des outils ou processus appliqués, ou à la production de rapports ou de fiches conseil, de référentiels techniques à destination des techniciens et des agriculteurs afin d'encourager des pratiques qui combinent productivité, agroécologie et gestion durable des ressources mais aussi d'outils d'aide à la décision voire de matériel destinés à l'optimisation des itinéraires de production pour les professionnels concernés.
- Tester de nouveaux processus de production, de protection, de transformation, conditionnement de produits agricoles pour stimuler l'innovation dans les entreprises agricoles et agro-alimentaires

Les thèmes d'expérimentations, de même que la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés sont définis en collaboration avec les professionnels et au sein de réseaux de compétences collectives comme les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole en lien avec les orientations stratégiques du projet agricole réunionnais.

5. Bénéficiaires de la mesure

Peuvent bénéficier de ce financement:

- Pour la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture : Les organismes de recherche appliquée seuls ou en réseau.
- Pour l'expérimentation agronomique ; les organismes d'expérimentation seuls ou en réseau, notamment unité mixte technologique ou autre dynamique collective, les organismes techniques seuls ou en réseau.

6. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Les organismes sélectionnés doivent être partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) s'ils existent, seuls ou regroupés.

7. Publics cibles

Les actions sont menées au profit des professionnels des secteurs de l'agriculture, en particulier les exploitants et les salariés agricoles.

8. Dépenses éligibles

Les coûts directs liés à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation :

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

- coûts des personnels directement impliqués dans les projets de coopération,
- les dépenses éligibles sont de 80 % des dépenses de personnels directement attachées aux projets portés par les organismes de recherche appliquée seul ou en réseau.

Expérimentation agronomique

- frais de personnel technique, directement impliqués dans les projets de coopération,
- prestations externe dans le cadre de la coopération
- frais de publication et de communication
- matériels et équipements neufs ou d'occasion⁽¹⁾ (dans les conditions prévues dans le décret d'éligibilité des dépenses inter-fonds) nécessaire à la réalisation du projet (hors investissements sur les bâtis)
- frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation, notamment coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet

(1) Concernant le matériel d'occasion :

Selon le décret d'éligibilité des dépenses inter-fonds, les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles au cofinancement des fonds européens si les conditions suivantes sont remplies :

- Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) par laquelle il atteste que le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des cinq dernières années sous réserve de dispositions plus contraignantes en matière d'aide d'Etat. Cette déclaration sur l'honneur est accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel neuf par le vendeur.
- Le vendeur mentionné au premier alinéa a acquis le matériel neuf.
- Le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence, pour un matériel équivalent.
- Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

9. Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;

– La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

10. Taux d'aide publique :

Le taux d'aide publique est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{total des cofinancements(part nationale+FEADER)}}{\text{dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux d'aide publique est de 100 %.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

Au vu des demande déposées dans le cadre du présent appel à projet, un ajustement financier pourrait être effectuée par rapport à l'enveloppe financière disponible pour le type d'opération.

11. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au 16 octobre 2015-à 12h00, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable à l'adresse suivante :

DAAF

Pôle Europe et Financement

Parc de La Providence

97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél :0262 30 89 89

www.daaf974.agriculture.gouv.fr/

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à la constitution du dossier de demande.

Le dossier de réponse, sous-pli cacheté, portera la mention :

« **Sous Mesure 16.2** : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération : 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique »

et le thème concerné :

1. la Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture,
2. l'expérimentation agronomique

Les réponses, **format papier et numérisé**, doivent parvenir, au plus tard **le 16 octobre 2015 à 12h**, sous plis cacheté **en 2 exemplaires revêtus des signatures originales** à la :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de La Réunion

Pôle Europe et Financement

Parc de La Providence

97489 SAINT-DENIS CEDEX

La réponse doit comprendre :

- La demande signée du représentant légal du porteur du projet incluant une description complète du projet,

- Les fiches actions.
- complétées selon les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

Il comprendra également :

Pour tous les porteurs de projet:

- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE(inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe.

Pour les associations:

- Statuts à jour et approuvés.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

La DAAF transmettra un récépissé de dépôt de dossier et l'Autorité de Gestion pourra délivrer un Accusé de Réception de la demande d'aide. Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

11. Examen de l'éligibilité des candidats :

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité du demandeur.

Sont éligibles:

- Pour la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture : les organismes de recherche appliquée seuls ou en réseau.
- Pour l'expérimentation agronomique ; les organismes d'expérimentation seuls ou en réseau, notamment unité mixte technologique ou autre dynamique collective, les organismes techniques seuls ou en réseau.

Les organismes sélectionnés doivent être partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) s'ils existent, seuls ou regroupés.

12. Sélection des projets

Principes de sélection

Une sélection sera réalisée par appel à projet sur la base des principes suivants :

- Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, la stratégie S3, et autres documents d'orientations stratégiques
- Projet de court et moyen terme
- Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance

Critères de sélection

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture :

La sélection sera faite sur la base de 3 principes et 8 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, la stratégie S3, et autres documents d'orientations stratégiques	Adéquation avec les objectifs du PRAAD, les orientations approuvées par le CPR RITA et la stratégie S3	0 à 3
	Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion	0 à 2
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	0 à 2
Une part identifiable des projets doit être consacrée au transfert de connaissance	Part identifiable des projets consacrée au transfert de connaissance	0 à 3
	Importance/pertinence du public cible visé par les actions	0 à 2
	Cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Projet de court et moyen terme	Délai de finalisation du projet et échéance envisagée pour le transfert	0 à 2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique à court et moyen terme	0 à 2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 à 20 attribuée par le service instructeur. Tout projet dont la note est strictement inférieure à 11 sur 20 sera écarté.

La sélection proposée par le service instructeur sera programmée en Comité Local de Suivi après avis du Comité Technique.

Expérimentation agronomique

La sélection sera faite sur la base de 3 principes et 8 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Projet cohérent avec le projet agricole réunionnais, , et autres documents d'orientations stratégiques	Adéquation avec les objectifs du PRAAD, et les orientations approuvées par le CPR RITA	0 à 3
	Projet pouvant démontrer d'une création de valeur ajoutée pour la Réunion	0 à 2
	Partenariats et collaborations développés sur le projet	0 à 2
Une part identifiable des projets doit être consacrée au	Part identifiable des projets consacrée au transfert de connaissance	0 à 3
	Importance/pertinence du public cible visé par les actions	0 à 2

transfert de connaissance	Cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Projet de court et moyen terme	Délai de finalisation du projet et échéance envisagée pour le transfert	0 à 2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique à court et moyen terme	0 à 2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 4- 0 à 20 attribuée par le service instructeur. Tout projet dont la note est strictement inférieure à 11 sur 20 sera écarté.

La sélection proposée par le service instructeur sera programmée en le Comité Local de Suivi après avis du Comité technique.

13. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter après le 30 juin 2015, pour une durée maximale de 42 mois (3,5 ans). Les actions proposées prendront fin au plus tard le 31 décembre 2018.

14. Engagements du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande et seront traduits en contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels.

15. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

16. Evaluation et pilotage des actions

Les actions retenues seront évaluées annuellement par filière, par le comité de pilotage régional RITA réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

17. Renseignements complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :
daaf974@agriculture.gouv.fr avec l'intitulé «: PDRR16.2 - AP 2015-01» et la filière ou le thème concerné

18. Documents annexés

formulaire de demande
fiches actions